

Le trait de l'actu.



par PJ

CARRIERES LONGUES

**Du temps des promesses...
aux réalités d'aujourd'hui**

15 000 agents de la Fonction publique ayant effectué des carrières longues, devaient, selon le gouvernement, bénéficier de départs en retraite anticipés au cours de l'année 2005.

C'était ce qu'affirmait l'année dernière le ministre, pour tenter de vendre l'application dans la Fonction publique de la « contrepartie » incluse dans l'« accord » sur les retraites.

Alors que l'heure des comptes approche, un premier bilan vient d'être rendu public par la presse : En fait de 15 000/an ce sont seulement... 450 agents qui ont bénéficié de la mesure lors du premier semestre 2005.

On pourra certes objecter qu'il reste encore 6 mois, mais de là à multiplier le résultat par plus de 30 il y a une marge que même les plus optimistes des glorieux défenseurs de « la réforme » n'osent pas franchir.

A ce niveau d'écart avec les annonces initiales, il ne s'agit pas d'une erreur de prévision, mais bel et bien d'un mensonge délibéré.

Car, la fin justifiant les moyens, l'objectif était de faire croire à l'existence de solides contreparties aux reculs

imposés par l'accord gouvernement/CFDT... pour tenter de faire accepter l'inacceptable.

Rappelons que l'UGFF s'était adressée (le 11 octobre 2004) à tous les parlementaires avant le vote de la disposition, pour dénoncer les multiples discriminations à l'encontre des fonctionnaires que contenait le texte. Nous écrivions alors (flash n°287) que l'application prévue de la mesure conduisait à ce qu'il n'y ait « quasiment pas de bénéficiaires » dans la Fonction publique.

Une fois de plus le vieil adage populaire est confirmé : « les promesses ne valent que pour ceux qui veulent bien y croire ».

**Le bout
de l'oreille :**

C'est Monsieur DREYFUS, ancien membre du cabinet du Ministre de la Fonction publique (et aujourd'hui délégué général du Médiateur de la République) qui déclare qu'« on ne peut plus vivre dans nos petites habitudes statutaires », ajoutant, pour que les choses soient bien claires, qu'on peut tout à fait reproduire des points « forts » du statut, dans des conventions collectives (Cf. : RH territoriale n°44 de juillet/août 2005).

Du nouveau pour l'emploi : engagez votre conjoint comme bénévole !

C'est ce que prévoit le décret qui autorise les chirurgiens à se faire assister par leur épouse dans les blocs opératoires. Cette « régularisation de situation », qui fait suite à d'autres, se fait après une vérification des compétences complètement « bidon » (A titre d'exemple lors de la précédente régularisation, une question parmi celles qui étaient posées, citée par la presse, était : « un patient en position ventrale est-il sur le dos, le ventre ou le côté ? »). Ce type de « bénévolat » (alors qu'il y a tant de chômage) qui nie les qualifications et qui est extrêmement dangereux est tout simplement scandaleux.